

Québec, le 8 juin 2020

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Bleuetière Pouliot et fils inc.  
105, rue Joe-Mann  
Chibougamau (Québec) G8P 3B6

N/Réf. : 3214-27-001

Objet : Agrandissement de la bleuetière commerciale Pouliot et fils inc.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 27 mars 2020, concernant le projet d'agrandissement de la bleuetière commerciale Pouliot et fils inc. sur le territoire de la municipalité de Chibougamau, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- agrandir la bleuetière Pouliot et fils inc. dans le secteur de Chibougamau par l'aménagement d'une superficie additionnelle de 258 hectares;
- les travaux d'agrandissement et d'exploitation de la superficie additionnelle débuteront en 2020 et s'échelonnent jusqu'en 2034, au plus tard.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 23 mars 2020, 13 pages incluant 2 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau